

CONVOCATION : 16 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, HENIQUI Philippe, et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme BEAUX Caroline a donné procuration à Mme Nathalie-Marie, Mme GUEDOU Justine a donné procuration à M. Yvan GEORGE.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame MARC Françoise.

### **ORDRE DU JOUR**

#### 1 – Vente terrains

- parcelle F 922
- parcelle AD 552
- parcelle AB 793

#### 2 - Contrat groupe d'assurance risques statutaires et contrat groupe d'assurance prévoyance

#### 3 – Acquisition biens immobiliers

- 64 rue de la Gare (maison LARGES)
- 53 Grande rue (maison BRAULOTTE)

#### 4 – Marchés publics concernant la maison médicale

- Maîtrise d'œuvre
- Géotechnique
- Géomètre
- Contrôle technique et SPS

#### 5 – Convention gendarmerie

#### 6 – Motion en faveur de la gare TGV Lorraine de Vandières

#### 7 – Adhésion licence site hébergé LOGIPOLV5

#### 8 – Décisions du Maire

#### Informations diverses

Mme MARC Françoise est élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe que la vente de la parcelle AB 793 présente au point n°1 est retiré de l'ordre du jour.

#### **1 – Vente terrains**

##### **2018 - 1 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE F922**

Suite à la demande de la société TDF qui sollicite l'achat d'une partie de la parcelle F922 aux fins d'installation d'un pylône permettant l'accueil et le regroupement d'opérateurs de télécommunications et audiovisuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle F922
- Décide que la partie cédée sera d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup> (la surface définitive sera arrêtée par le géomètre en accord avec la commune et l'acquéreur)
- Décide que les frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, enregistrement au service des Hypothèques....) seront à la charge de l'acquéreur.
- Précise que la vente est subordonnée à l'accord de la DDT dans le cadre du classement du site en zone Natura 2000
- Précise que cette démarche est à réaliser par l'acquéreur
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

### **2018 - 2 : CESSION PARCELLE AD552**

Vu la délibération n°11 du 14 avril 2016 autorisant la cession d'une partie de la parcelle AD542 à M. KAPRAL Patrick nécessitant une division parcellaire,

Considérant que la parcelle AD542 a fait l'objet d'une division parcellaire, dont les frais sont à charge de l'acquéreur, et est découpée comme suit : AD552 concernée par la présente délibération de cession et AD553 restant propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle AD552 à M. KAPRAL Patrick d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>
- Maintien le prix de vente à 18 € le m<sup>2</sup>
- Décide que les frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, enregistrement au service des Hypothèques....) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

## **2 – Contrat groupe d'assurance risques statutaires et contrat groupe d'assurance prévoyance**

### **2018 – 3 : CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE DU 01/01/2019 AU 31/12/2024**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leur agent.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de : 13.71 € (par agent et par mois)

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **3 – Acquisition biens immobiliers**

#### **2018 – 4 : ACQUISITION BIEN IMMOBILIER 64 RUE DE LA GARE**

Dans le cadre de l'opération menée par le GFA, les vignes de Domgermain ont été mises à disposition d'un vigneron. Son exploitation étant située à environ 15 kms de la commune, il souhaiterait pouvoir l'installer sur la commune afin de faciliter son travail.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu connaissance de la vente d'un bien immobilier situé au 64 rue de la Gare pouvant correspondre aux critères d'installation d'une exploitation viticole.

Le propriétaire de ce bien immobilier consentirait en principe à le céder à titre amiable à la commune.

M. le Maire propose d'acquérir ce bien immobilier dans le but de le louer dans un premier temps au vigneron, et dans un second temps éventuellement le lui céder à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition à l'amiable de ce bien immobilier sise 64 rue de la Gare.

#### **2018 – 5 : ACQUISITION BIEN IMMOBILIER 53 GRANDE RUE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la demande locative est forte sur la commune de Domgermain mais que l'offre est très insuffisante.

Il devient nécessaire pour la commune de développer son parc immobilier locatif suite aux baisses successives des dotations de l'Etat afin de s'assurer de recettes complémentaires.

Le problème de stationnement perdure sur la partie haute du village.

Un bien immobilier situé au 53 Grande rue pouvant permettre la création d'environ 4 appartements et d'un parking d'environ 20 places est actuellement en vente.

Le propriétaire de ce bien immobilier consentirait en principe à le céder à titre amiable à la commune.

M. le Maire propose d'acquérir ce bien à l'amiable soit sur fonds propres soit par le biais de l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition à l'amiable du bien immobilier sise 53 Grande rue soit sur fonds propres soit par le biais de l'EPFL.

#### **4 – Marchés publics concernant la maison médicale**

#### **2018 – 6 : MARCHE PUBLIC : RECRUTEMENT MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Par délibération du 03 mars 2017, le Conseil Municipal validait le projet de réalisation d'une maison médicale et validait le recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'en élaborer le programme. Trois pôles composent le projet : Dentaire, Médical et Kinésithérapie complétés par des parties communes et une salle de réunion. Le bilan des surfaces utiles à construire est à ce stade légèrement inférieur à 400 m<sup>2</sup>. Le foncier de 1518 m<sup>2</sup> (parcelles AB 568, 569, 570, 572, 573 et 574) est maîtrisé par la commune. Ce projet de santé a été validé par l'ARS lors du Comité régional MSP Grand Est du 20 juin 2017.

Dans le cadre de la construction de la maison médicale sur la commune de Domgermain, il convient de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dont la mission comprend l'ensemble d'étude de conception et de réalisation comprenant la phase de permis de

construire.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 85 000 € H.T.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'une maison médicale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

### **2018 – 7 : MARCHÉ PUBLIC : RECRUTEMENT GÉOTECHNICIEN CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Par délibération du 03 mars 2017, le Conseil Municipal validait le projet de réalisation d'une maison médicale et validait le recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'en élaborer le programme. Trois pôles composent le projet : Dentaire, Médical et Kinésithérapie complétés par des parties communes et une salle de réunion. Le bilan des surfaces utiles à construire est à ce stade légèrement inférieur à 400 m<sup>2</sup>. Le foncier de 1518 m<sup>2</sup> (parcelles AB 568, 569, 570, 572, 573 et 574) est maîtrisé par la commune. Ce projet de santé a été validé par l'ARS lors du Comité régional MSP Grand Est du 20 juin 2017.

Dans le cadre de la construction de la maison médicale sur la commune de Domgermain, il convient de procéder au recrutement d'un géotechnicien dont la mission permettra de définir la géotechnique du site et le système constructif des fondations.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 5 500 € H.T.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du recrutement d'un géotechnicien pour le projet de construction d'une maison médicale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

**2018 – 8 : MARCHÉ PUBLIC : RECRUTEMENT GEOMETRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Par délibération du 03 mars 2017, le Conseil Municipal validait le projet de réalisation d'une maison médicale et validait le recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'en élaborer le programme. Trois pôles composent le projet : Dentaire, Médical et Kinésithérapie complétés par des parties communes et une salle de réunion. Le bilan des surfaces utiles à construire est à ce stade légèrement inférieur à 400 m<sup>2</sup>. Le foncier de 1518 m<sup>2</sup> (parcelles AB 568, 569, 570, 572, 573 et 574) est maîtrisé par la commune. Ce projet de santé a été validé par l'ARS lors du Comité régional MSP Grand Est du 20 juin 2017.

Dans le cadre de la construction de la maison médicale sur la commune de Domgermain, il convient de procéder au recrutement d'un géomètre dont la mission permettra le bornage du terrain et l'élaboration du fond de plan informatique pour le maître d'œuvre avec implantation des réseaux.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 3 500 € H.T.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du recrutement d'un géomètre pour le projet de construction d'une maison médicale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

**2018 – 9 : MARCHÉ PUBLIC : RECRUTEMENT COORDONNATEUR SPS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Par délibération du 03 mars 2017, le Conseil Municipal validait le projet de réalisation d'une maison médicale et validait le recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'en élaborer le programme. Trois pôles composent le projet : Dentaire, Médical et Kinésithérapie complétés par des parties communes et une salle de réunion. Le bilan des surfaces utiles à construire est à ce stade légèrement inférieur à 400 m<sup>2</sup>. Le foncier de 1518 m<sup>2</sup> (parcelles AB 568, 569, 570, 572, 573 et 574) est maîtrisé par la commune. Ce projet de santé a été validé par l'ARS lors du Comité régional MSP Grand Est du 20 juin 2017.

Dans le cadre de la construction de la maison médicale sur la commune de Domgermain, il convient de procéder au recrutement d'un coordonnateur SPS qui aura pour mission la coordination entre les entreprises en matière de sécurité.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 5 000 € H.T.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du recrutement d'un coordonnateur SPS pour le projet de construction d'une maison médicale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

### **2018 – 10 : MARCHÉ PUBLIC : RECRUTEMENT CONTRÔLEUR TECHNIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Par délibération du 03 mars 2017, le Conseil Municipal validait le projet de réalisation d'une maison médicale et validait le recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'en élaborer le programme. Trois pôles composent le projet : Dentaire, Médical et Kinésithérapie complétés par des parties communes et une salle de réunion. Le bilan des surfaces utiles à construire est à ce stade légèrement inférieur à 400 m<sup>2</sup>. Le foncier de 1518 m<sup>2</sup> (parcelles AB 568, 569, 570, 572, 573 et 574) est maîtrisé par la commune. Ce projet de santé a été validé

par l'ARS lors du Comité régional MSP Grand Est du 20 juin 2017.

Dans le cadre de la construction de la maison médicale sur la commune de Domgermain, il convient de procéder au recrutement d'un contrôleur technique qui aura pour mission de vérifier la partie réglementaire de la construction avec notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 7 000 € H.T.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du recrutement d'un contrôleur technique pour le projet de construction d'une maison médicale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

## **5 – Convention gendarmerie**

### **2018 – 11 : CONVENTION GENDARMERIE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par la Région de Gendarmerie du Grand Est afin de pouvoir mettre à disposition le fort de Domgermain pour conduire des activités de formation et d'entraînement au profit des unités de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Est.

Cette mise à disposition prendrait la forme d'une convention à titre gracieux d'un terrain privé de la commune pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Cette convention permettrait une présence ponctuelle dissuasive des forces de l'ordre sur le plateau.

Concernant la zone Natura 2000, le Conservatoire des Espaces Naturels n'est pas opposé à ce projet mais à toutefois émis des prescriptions particulières pour préserver l'habitat des espèces protégées. Ces prescriptions devront être respectées par le bénéficiaire de la convention sous peine de résiliation de la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du fort de Domgermain (terrain privé de la commune)
- Décide que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux
- Dit que la convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois

## **6 – Motion en faveur de la gare TGV Lorraine de Vandières**

### **2018 – 12 : MOTION EN FAVEUR DE LA GARE TGV LORRAINE DE VANDIERES**

Cette motion a pour objectif d'apporter le soutien de la Commune de Domgermain à ce projet qui répond pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif



écologique.

Le protocole additionnel du 7 novembre 2000 signé par l'Etat, RPF, les Présidents du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de la Moselle, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle sur le projet de création d'une gare d'interconnexion TGV-TER à VANDIERES a fait l'objet d'un long processus décisionnel avant d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2011. Tout au long de ce processus, le projet a suscité de nombreux débats au sein des assemblées délibérantes des différentes collectivités et dans la société civile.

Ces débats se sont déroulés avant, pendant et après l'enquête publique de 2009. Depuis le décret du 28 mars 2011 modifiant le décret initial de la LGV Est Européenne du 14 mai 1996, ce projet est reconnu d'utilité publique.

De part sa localisation, le site de Vandières est le seul à permettre le croisement de la LGV Est Européenne avec le réseau TER Lorrain. Sa réalisation permettrait par conséquent de désengorger le réseau routier lorrain, en permettant l'utilisation du réseau ferroviaire pour rejoindre la gare TGV Lorraine (alors que la gare de Louvigny n'est accessible que par la route).

En outre, plus de 20 millions d'euros de travaux, financés par l'Etat et Réseau Ferré de France, ont été réalisés dès 2002, à titre conservatoire, sur le site de Vandières.

Enfin l'étude menée par la SNCF conclue à la faisabilité technique du projet de reconversion de Louvigny en gare Fret Grande Vitesse, celle-ci bénéficiant de la proximité de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine et de la plus grande Plateforme de Tri Postal du Grand Est.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'apporter son soutien au projet de réalisation de la Gare TGV Lorraine de Vandières ;
- de proposer à la Région Grand Est d'inscrire le projet de gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Apporte son soutien au projet de réalisation de la Gare TGV Lorraine de Vandières
- Propose à la Région Grand Est d'inscrire le projet de gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

## **7 – Adhésion licence site hébergé LOGIPOLV5**

### **2018 – 13 : ADHESION LICENCE SITE HEBERGE LOGIPOLV5**

M. le Maire informe vouloir optimiser les services de la mairie dans le cadre de la gestion et du suivi des doléances et problématiques rencontrés sur la commune.

M. le Maire propose d'adhérer à une application sur site hébergé LOGIPOLV5 qui permettra d'enregistrer les demandes, d'en assurer le suivi, de constater par procès-verbaux les faits et ainsi pouvoir conserver l'ensemble des mesures prises pour pouvoir répondre aux éventuelles sollicitations ultérieures des administrés.

Il permettra entre autre de pouvoir centraliser nombres d'informations tels que : appels téléphoniques, courriers reçus de doléances, les divers signalements et constatations, etc....

M. le Maire aura un accès direct à tout moment afin de pouvoir répondre aux sollicitations.

L'adhésion à cette application à un coût de 480 € T.T.C à l'ouverture du compte, puis un abonnement mensuel de 18 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'application sur site hébergé LOGIPOLV5 aux conditions énumérées ci-dessus.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

## **8 – Décisions du Maire**

### **2018 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 21.12.2017.

| RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION |          |  |
|-------------------------------------|----------|--|
| N°                                  | DATE     | OBJET                                  |
| 16                                  | 21.12.17 | AB 382, 46 rue Hérié                   |
| 17                                  | 17.01.18 | AB 247 – AB 249, 9 rue du Saint-Esprit |
| 18                                  | 17.01.18 | AB 11 – AB 51, 18 rue Saint-Fiacre     |
| 19                                  | 17.01.18 | AB 87, 12 rue du Petit Puit            |

- Contrats :

→ Location logiciel CYAN : 520 € / an

→ Vérifications des installations électriques des bâtiments communaux : 1 146 €

### **INFOMATIONS DIVERSES**

Compteur Linky : M. le maire informe qu'il n'est pas du ressort d'un Conseil municipal d'intervenir dans le domaine privé. Le développement des compteurs Linky sur la commune de Domgermain devrait débuté courant 2018.

Bois : M. Chandy informe qu'il n'y a pas d'exploitation dans la parcelle 5 et qu'il y a suffisamment de bois dans les parcelles 15 et 35. Les demandes de stérages ont commencées.

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 21 février 2018

Chauffage école : Un autre mode de chauffage est à l'étude pour réduire le coût annuel car le gaz est beaucoup trop cher.

Commission travaux : M. PIEROTTI ayant terminé les études sur les travaux envisagés sur le réseau d'eau du haut du village prévoit de rencontrer la commission travaux pour présentation.